

E. 3 exemplaires

157

Notes

sur les Amérindiens

Remise au Président de la Comm. le 5^e 4^e 1799

Notes sur les chemins

à S Les trois quarts de l'année le soleil a si peu d'élévation et de force dans notre climat, que l'ombrage qu'il projette sur les chemins y entretient une humidité extrêmement nuisible, en rend les réparations coûteuses; et malgré tous les soins possibles les routes seront toujours mauvaises, partout où l'action du soleil et des vents ne pourroit les entretenir aussi secs que le temps et les saisons le permettraient. Le message du 22 Octobre sur cette matière n'a donc rien d'exagéré; le bien général de l'Helvétie exige aussi tous les autres articles des lois réglementaire qui y sont proposées, auxquelles il en faudrait joindre deux autres, qui ont été omis par inadvertance; l'une pour prévenir des grands dégâts qu'on fait aux chemins en labourant les champs qui les joignent; et l'autre pour lever les obstacles que la loi sur les mines met à la recherche de celle de gravier dont on a un besoin urgent. Voici ces deux articles.

1^o Les terres qui joignent les chemins et celles qui y aboutissent ne pourrout être labourées près des bords en sillons aboutissant, mais

on

on les fera en suivant le chemin; il est également
d'interdire de labourer plus près des fossés qu'à la
distance d'un pié et demi.

2^e § Le gouvernement pourra faire rechercher
dans toutes les possessions quelconques des mines
de gravier pierres et de tous les matériaux nécessaires
pour les ponts chaussées et chemins, et les faire
exploiter selon le besoin, sans qu'aucune autorité
locale ni les particuliers puissent y opposer
d'obstacles. Tous les dégâts et dommages qui en
résulteront pour les propriétaires seront taxés
par la municipalité pour qu'ils en soient
justement indemnisés.

Autres observations

3^e § Il existe pour les citoyens relativement
à l'entretien des ponts chaussées et chemins
une inégalité de charges, qui peut avoir les
suites les plus fâcheuses si on ne la fait
promptement cesser. Cette injustice entraîne
à des embarras qui vont en augmentant et le
mode actuel pour l'entretien des chemins est
déjà devenu inexécutable.

4^e § Des parties de cantons, des districts, des
communes sont extrêmement chargés au sujet
de l'entretien des chemins, tandis que d'autres
n'y contribuent en aucune manière, comme
par exemple dans tout le haut Valais

pendant que le bas est chargé de leur réparation. Dans presque tous les ci devant petits cantons les habitans ne sont assujettis à aucune charge de cette espèce; dans d'autres il y a des exceptions pour des contrées seulement; dans certains districts les habitans n'entretenaient les chemins qu'en vertu de transactions. Tout le ci devant Toggenbourg des contrées du canton de Zurich, et autres lieux, sont dans ce cas; dans le premier l'abbé de St. Gall avoit remis certains droits aux communes moyennant les quels l'entretien des chemins étoient à leur charge; et comme elles ne trouvent plus leur compte à tenir ces conventions faites de gré à gré, elles y renoncent en général; de sorte qu'à cause de cela et de ce qui a fait le sujet des autres observations ci dessus l'Etat se trouvera bientôt chargé de la moitié des chemins de N. S. Celvité; et la loi du 26^{bre} 1798 ne faisant que confirmer cette inégalité de charge, les citoyens des districts foulés seront davantage revoltés de cette injustice à mesure qu'elle sera plus connue. Cette inégalité est telle dans les distributions de détails, qui ont été faites par les ci devant gouvernement, que des communes sont excèsivement grevées de ces charges pendant que d'autres qui les avoisinent de près n'en supportent rien du tout.

58 Il est donc extrêmement urgent que le corps
Legislatif examine cette matière à fond et dans
sa sagesse décrète un nouveau mode pour
assujettir également toutes les communes de
N. F. C. à l'entretien des chemins. On peut
y parvenir de la manière la plus simple, sans
égard pour le passé il n'y a qu'à diviser l'étendue
des routes en nombre de parties égal à celui des
Communes qui les avoisinent et qui n'en seront
pas plus éloignées qu'une lieue, en observant
1^o que le nombre des toises à répartir sera propor-
tionnel à celui des attelages de chaque commune,
à la distance où elles devront aller puiser le gravier
& autres matériaux, et enfin à celle aussi où elles
se trouveront être situées de la grande route,
étant juste que le temps qu'elles emploieront
pour s'y rendre leur soit compté, 2^o que les
Communes plus éloignées d'une lieue des grandes
routes soulageront les premières en ce qu'elles
seront, selon les mêmes proportions, chargées
d'entretenir une plus grande étendue de chemins
de communications entre les villages de l'intérieur.

65 Il existe la même inégalité par rapport aux
ponts et chaussées, on devrait aussi niveler
cette partie avec la même impartialité et
simplicité; on devrait mettre à la charge
de l'Etat tous les ponts, digues et chaussées
qui sont nécessaires aux grandes routes et à
la navigation; et tous les autres objets de cette
nature, qui ne servent point à ces deux espèces de
communication seraient mis à la charge des
communes; sauf à indemniser les

les parties lésées dans les cas particuliers de transaction, ou de situations extraordinaires. On sent bien que dans les contrées où les habitans n'ont jamais supporté aucune charge de cette espèce on criera beaucoup, mais où est la révolution qui n'ait fait venir personne et qui n'ait pas exigé des sacrifices pour opérer le bien général.

75 Si ces dernières considérations devoient entraîner à mettre l'entretien des ponts chaussées et des chemins entièrement à la charge de la nation, dans ce cas dieu nous garde d'imiter les français, qui ont ruiné tous leur chemins par des vues absolument fausses: ils ont mis un impôt pour l'entretien des chemins et les communes en ont été déchargées, mais l'argent n'a jamais paru, ou a disparu et les chemins n'ont point été entretenus.

85 Nous devons, comme on l'a déjà dit, niveler cette partie cela est urgent, mais il semble qu'en faisant la nouvelle distribution indiquée dans le 55 on peut laisser l'entretien des chemins à la charge des communes jusqu'à ce qu'on ait eu le tems de décréter tout ce qui concerne les droits de piages portenages droits d'entrée et de sortie et que nos finances nous permettent d'en charger l'état. Seulement je voudrois que les pionniers qu'on doit entretenir sur les chemins pour l'écoulement des eaux et réparation des ornières &c, fussent à la charge de l'état que les communes ne fussent chargées que de les entretenir suffisamment de gravier

et autres matériaux.

95. Lorsque nous voudrions mettre nos chemins
à la charge de la nation pour ne pas
tomber dans la faute et le malheur
déjà cité, on devra absolument laisser sub-
sister la distribution du 35 il faut que la loi
astreigne également les communes à faire
les mêmes charrois, mais en les leurs payant
en les indemnisant d'après un prix fixé
par cette loi. Si je ne craignais d'ennuyer
il me seroit aisé de prouver que par tout
autre moyen ou arrangement, on seroit
sur de ruiner à la fois toutes nos routes
et le trésor public.

Waldote
sur entrat
des Rout

Quintoy
ibm in

Inn P

3. Divi

N° 60

N° 789.